

- > Prescripteurs de médicaments d'exception
- > Pharmaciens

Modifications au répertoire des Codes des médicaments d'exception

Nous vous avons de deux modifications apportées au répertoire des *Codes des médicaments d'exception* qui entrent en vigueur le 9 novembre 2022.

1 Modification du libellé du code DE21 pour le traitement d'autres maladies de la peau nécessitant un traitement kératolytique

Une mise à jour du code DE21 entre en vigueur le 9 novembre prochain. Ce code s'applique au médicament d'exception TRÉTINOÏNE, formes crème topique (Retin A^{MC} et Stieva A^{MC}) et gel topique (Vitamin A Acid Gel et Vitamin A Acid Gel Doux).

DE21

Pour le traitement d'autres maladies de la peau nécessitant un traitement kératolytique.

Note : Les diagnostics ou les justifications d'ordre esthétique, par exemple, les rides et les ridules ne satisfont pas aux indications de paiement.

2 Ajout d'un médicament d'exception associé aux codes DE20 et DE21

Le TAZAROTÈNE – *Arazlo^{MC}* s'ajoute au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*. Ce médicament peut désormais être autorisé si la condition clinique de la personne assurée correspond à l'indication reconnue de paiement du code DE20 ou DE21, selon le cas.

DE20

Pour le traitement de l'acné.

Note : Les diagnostics ou les justifications d'ordre esthétique, par exemple, les rides et les ridules ne satisfont pas aux indications de paiement.

DE21

Pour le traitement d'autres maladies de la peau nécessitant un traitement kératolytique.

Note : Les diagnostics ou les justifications d'ordre esthétique, par exemple, les rides et les ridules ne satisfont pas aux indications de paiement.